..e. ANNEE, No. 26. MANITOBA. JEUDI, 25 NOVEMBRE, 1875.

CONDITIONS
D'ABONNEMENT AU "MÉTIS."

...ix pour un an est de dix ...lins stg. ou deux piastres ...demie, cours du Canada : ...de devra payer cette somme ...suite en souscrivant son ...onnement.

...Ateliers du Métis ont été ...nsportés à St. Boniface, ...r l'Avenue Provencher, ...peu au Nord-Est du Col...ge, dans la Bâtisse du ... Parc.

LE METIS

DIEU ET MON DROIT.

N. D. Gagnier, Editeur-Proprietaire.

TARIF D'ANNONCES.

Première insertion, 12 cts. la ligne ; et 8 cts. par ligne pour chaque insertion subséquente.

Nulle annonce ne comptera pour moins de six lignes.

Paiement exigé d'avance quand l'annonce est pour moins d'un mois.

ANNONCES A L'ANNEE.

Pour une colonne......	$100 00
" demi "	60 00
" un qrt. de colonne	40 0

SOUMISSIONS
POUR
BOIS DE CORDE.

Le soussigné recevra des soumissions à ...n bureau, Hôtel-de-Ville, jusqu'à SAMEDI ...VINGT-CINQUIEME jour de SEPTEMBRE courant, pour approvisionner le Con... ...de 300 cordes, ou moins, de bois de ...ffage (CHENE OU TREMBLE.)

Le bois devra avoir 4 pieds de long, être ...in et sec, délivré en piles (au lieu designé) sur la rive de la Rivière Rouge, en cette ...ile durant la presente saison de navigation, ...a la maison de la Pompe à vapeur pour ...feu, à la Station de Police ou à l'Hotel-...Ville durant l'hiver prochain.

Les soumissions devront préciser la ...ntité du bois qui pourra être delivree, ...ualité, la longueur, l'époque où il a ete ...upé, et où il pourra être livré, le prix par ...de de 128 pieds cubes.

Chaque soumission contiendra les noms ...deux cautions responsables pour la due ...ecution du contrat au cas d'acceptation. ...paiement sera fait lorsque le contrat aura ...é rempli ou si le temps alloué pour sa ...raison est prolongé durant l'hiver ... ...ques mois.

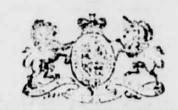
Le Conseil de la Cité de Winnipeg ne ...ngage pas d'accepter la plus basse ni au...une des soumissions.

A. M. BROWN,
Greffier de la Cité.

Vache Egaree.

UNE VACHE ROUGE, de grosseur moyenne, ayant un bout d'oreille coupée, les ...s cornes peu longues et retournées en ...dans, sur le front. Elle est disparue vers ...fin de Mai et a ete vue plusieurs fois en ...rière de St. Boniface, durant l'ete. Une ...compense est promise à la personne qui ...ramenera à son propriétaire.

JOSEPH DUBUC.



BUREAU DES COMMISSAIRES
DE MANITOBA
ET LES
Territoires du Nord-Ouest.

Commission Canadienne
A
l'Exposition Internationale de Philadelphie, 1876

PROVINCE DE MANITOBA
Winnipeg, 20 Août, 1875.

AVIS PUBLIC, est par le présent donné, que ce Bureau est prêt à recevoir des applications concernant l'Exposition Internationale, et de fournir toutes les informations requises, formes d'application, etc.

La coopération du Public et des Sociétés d'Agriculture est sollicitée, afin de rendre l'exposition magnifique et une représentation digne des ressources de cette Province et le Nord-Ouest.

Tous les articles proposés pour l'Exposition seront pris en charge a Winnipeg et Philadelphie (*gratis*) ainsi que les dépenses de la personne à qui appartiendront les effets.

Application immédiate est nécessaire pour s'assurer de la place.

La réception générale des articles aux ...ces de l'Expositions commencera le 1er Janvier, 1876, et pas un article ne sera admis après le 31 Mars, 1876.

La Commission Canadienne prendra toutes les précautions pour la préservation de tous les objets dans l'Exposition, et elle sera responsable pour les damages ou pertes d'aucune sorte, accident par le feu ou autrement.

Pour plus amples informations s'adresser au Secretaire du Bureau de la Commission de Manitoba.

THOS. SPENCE,
Secrétaire.



AVIS.

AVIS est par le present donné que le soussigné a aujourd'hui, en conformité des dispositions de l'Acte 38 Vict. Cap. 2. (l'Acte des Elections, 1875), affiché dans son bureau des copies des Listes Electorales pour les Divisions suivantes, savoir : St. James, St. Charles, Kildonan, Headingly et St. Boniface, et transmis des copies des dites listes aux differentes personnes mentionnées dans le dit Acte.

FRANK I. CLARKE,
Gref. de la C. de C. pour Selkirk.

Bureau de la Cour de Comté,
Winnipeg, 26 Août, 1875.



AVIS.

AVIS est par le present donné, que j'ai ce jour affiché dans mon Bureau des copies imprimées des listes des voteurs pour l'année 1875, pour la Division Electorale No. 23 ou Ste. Agathe, No. 22 ou St. Norbert, No. 21 ou St. Vital, No. 24 ou Ste. Anne, formant le Comté de Provencher ; et que j'ai aussi transmis par la malle de ce jour des copies des dites listes aux personnes suivantes : aux Juges de Paix, Deputé Sherif, Registrateur, Maîtres d'Ecole, Maîtres de Poste, Membres du Parlement et Candidats défaits aux dernières élections generales ; Et que les dites listes seront revisées le premier jour du prochain terme de la Cour de Comté (1er Octobre) à la Maison d'Ecole de St. Norbert Centre.

JOSEPH TURENNE,
G.C.C. Provencher.

St. Norbert, 3 Septembre, 1875.

NOTICE.

NOTICE is hereby given, that I have this day posted up in my Office, printed copies of the Voters Lists for the year 1875, for the Electoral Division No. 23 or St. Agathe, No. 22 or St. Norbert, No. 21 or St. Vital, No. 24 or St. Anne, comprising the County of Provencher ; and that I have by to-day's mail transmitted copies to the following persons ; Justices of the Peace, Deputy Sheriff, Registrar, Teachers of public schools, Post Masters, Member of Parliament, and unsuccessful Candidates at the last General Election. And that the final revision of these lists will take place on the first day of next term of the County Court (1st October) at St. Norbert School House.

JOSEPH TURENNE,
C.C.C. Provencher.

St. Norbert, September 3rd, 1875.



CANADA,
PROVINCE DE MANITOBA.
Comté de Selkirk.
} Cour de Comte de Selkirk.

Revision des listes électorales, en vertu du 38 Vict., Cap 2.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que le prochain terme de la Cour de Comté de Selkirk, sera tenu au Palais de Justice, dans la Cité de Winnipeg, le Vingt-quatrième jour de Septembre prochain, a dix heures de l'avant-midi, pour la revision des listes électorales des divisions électorales soumises à la juridiction de cette Cour, et toutes personnes demandant des changements dans ces listes electorales, devront se présenter au lieu, à la date, et au temps susdits, avec leurs témoins et documents, pour faire décider leurs reclamations selon la loi.

FRANK I. CLARKE.
Gref. de la C. du Comte de Selkirk.

Bureau de la Cour de Comte,
Winnipeg, .. Août, 1875.

Etablissement Daoust & Brisebois

Enseigne du Castor

GRANDE-RUE, WINNIPEG

UN GRAND AVANTAGE EST OFFERT AU PUBLIC, A VOUS D'EN PROFITER.

Daoust & Brisebois, donnent avis à leurs amis et au public en general, qu'à partir du 15 SEPTEMBRE courant, ils vendront toutes leurs Marchandises sans réserve, et de plus, au

PRIX COUTANT

Veuillez bien remarquer que c'est à l'Enseigne du Castor, dans la Maison de ONIS MONCHAMP, autrefois occupée par R. CHARTRAND.

GRANDE VENTE AU PROFIT DES ACHETEURS

Toutes les personnes qui viendront visiter l'Etablissement DAOUST & BRISEBOIS, pourront être certaines d'être satisfaites.

! ! Aucune Offre ne sera Refusee ! !

Tous les produits du pays, tels que Souliers, fourrures, etc., seront pris en echange, comme de l'argent.

Il sera aussi distribue une liste à chaque individu qui lui fera voir l'immense reduction que ces Messieurs font sur leurs Marchandises.

N'oubliez donc pas de venir leur faire une visite au plus vite.

DAOUST & BRISEBOIS.

Winnipeg, 9 Septembre, 1875. 2f



Avis Public
DU
Bureau des Terres du Canada

Winnipeg, 19 Mai, 1875.

" En attendant que certaines applications " faites pour la COMMUNE de la POINTE " DOUGLASS, ainsi que pour le LOT No. " 754, de l'arpentage de la Compagnie " de la Baie d'Hudson, autrement connue " sous le nom de la COMMUNE DE ST. " BONIFACE, soient prises en considéra- " tion, il est par le présent défendu a toute " personne, qu'elle soit au nombre des ap- " plicants ou non, de s'établir ou d'exercer " aucun droit de propriété sur les dites " COMMUNES, ou sur aucune partie d'i- " celles."

Par ordre du Ministre de l'Interieur.

DONALD CODD,
Agent des Terres de la Puissance.

Bureau des Terres de la Puissance,
Winnipeg, 19 Mai 1875.



Avis du Bureau des Terres du Canada.

AVIS est par le present donne que les terres dans le voisinage des courbres du Lac Manitoba des deux côtés, et s'étendant à l'ouest aussi loin que le Lac Ebb et Flow, et aussi toutes les terres dans le voisinages des ilots du Lac Winnipeg au Lac des Bois généralement connus comme le Portage du Rat, sont retirées de la vente et de la colonisation, et toutes les parties interessées sont notifiées de ne pas s'y établir.

Par ordre.

DONALD CODD,
Agent des Terres de la Puissance.

Bureau des Terres de la Puissance,

Winnipeg, 29 Decembre, 1874.

NOTICE.

NOTICE is hereby given that I have this day posted up in my office, printed copies of the Voters Lists for the year 1875, for the Electoral Division No. 1 or Lake Manitoba, No. 6 or Baie St. Paul, No. 7 or St. François-Xavier West, No. 8 or St. François-Xavier East, and that I have by to day's mail transmitted copies to the following persons ; Justices of the Peace, Deputy Sheriff, Registrar, Teachers of Public Schools, Post Masters, Members of Parliament and unsuccessful Candidates at the last General Election. And that the final revision of these lists will take place on the first day of next term of the County Court, on the 3rd day of October next, at St. François-Xavier West School House.

JOHN McDOUGALL,
C. C. C. Marquette East.

St. François-Xavier, Sept. 6th, 1875.

AVIS.

AVIS est par le présent donné que j'ai ce jour affiché dans mon bureau des copies imprimées des listes des voteurs pour l'année 1825, pour la division Electorale No. 1 ou Lac Manitoba, No. 6 ou Baie St. Paul, No. 7 ou St. François Xavier Ouest, No. 8 ou St. François-Xavier Est formant le Comté de Marquette Est, et que j'ai aussi transmis par la malle de ce jour des copies des dites listes aux personnes suivantes : aux Juges de Paix, Député Shérif, Régistrateur, Maitres d'Ecole, Maitres de Poste, Membres du Parlement et candidats défaits aux dernières Elections Générales ; Et que les dites listes seront revisées le premier jour du prochain terme de la Cour de Comté, 3 d'Octobre, à la Maison d'Ecole de St. François-Xavier Ouest.

JOHN McDOUGALL,
G.C.C. Marquette Est.

St. Fr. Xavier, 6 Septembre, 1875.



Vente de Bois de Charpente

Confisqué pour ne pas avoir payé droit au gouvernement.

AVIS

EST par le present donné que le Soussigné a d'accord avec les dispositions de l'Acte des Terres de la Puissance, et un certain Ordre en Conseil en date du vingt-sixième jour de Mars, 1874, offert en vente par ENCAN PUBLIC, LE SEIZIÈME JOUR D'OCTOBRE, à 10 heures, a.m., un certain radeau de bois de charpente de tremble, contenant à peu près 70 morceaux, avec une quantite de bois de corde de Chêne, maintenant en deposes sur les bords de la Rivière-Rouge, dans la Paroisse de Saint André, près le Fort de Pierre.

La vente aura lieu sur le terrain même.

G. F. NEWCOMB,
Inspecteur des Bois,

Bureau des Terres de la Puissance,
Winnipeg, 27 Sept., 1875.

ROYAL ET DUBUC

Avocats et Notaires
DE LA
PROVINCE DE MANITOBA

MM. Royal et Dubuc informent le public de Manitoba, qu'ils ont transporte leur bureau d'Avocats dans la nouvelle bâtisse du Gouvernement en face de la Station du Feu, où on peut les voir tous les jours depuis neuf heures et demie du matin jusqu'à trois heures de l'après-midi.

MM. Royal et Dubuc se chargent de faire les actes de vente, reviser les titres de propriété, les preparer pour l'enregistrement, etc., etc.

Ils donneront également leur attention à toutes les affaires commerciales, collections, etc., dont on voudra les charger.

MM. Royal et Dubuc suivront les termes des Cours Inférieures et d'Appel dans les divers Districts de la Province.

Winnipeg, 1er Janvier, 1875.

AVIS PUBLIC

Mis en Fourriere.

A la Baie St. Paul, un BŒUF ROUGE ET BLANC d'environ quatre ans, ayant un TROU DANS L'OREILLE DROITE et les quatre pattes blanches jusqu'aux genoux.

Le propriétaire est requis de venir le réclamer et payer les frais.

JOHN JOHNSTON,
Gardien d'enclos.

Baie St. Paul, 20 Novembre 1875.

MAUVAISE RELIURE



LE "METIS."

Jeudi, 25 Novembre, 1875.

Le 24eme Anniversaire du Sacre de Mgr. Tache.

Mardi dernier, a été célébré avec beaucoup de pompe à la Cathédrale l'anniversaire de la Consécration de Sa Grâce Mgr. l'Archevêque. Un grand nombre de fidèles de St. Boniface et de Winnipeg assistaient. On remarquait au chœur plusieurs membres du clergé séculier et un bon nombre de RR. PP. Oblats.

La messe fut célébrée par le R. P. Dandurand o. m. i. de Ste. Marie de Winnipeg. Le R. M. Filion de Ste. Agathe faisait l'office de Diacre et le R. M. Quevillon du Collège, celui de Sous Diacre. Mgr. l'Archevêque assistait *paré* au trône, ayant pour prêtre assistant le R. P. Maisonneuve o. m. i. de l'Archevéché, et pour diacres d'honneur, le R. P. Lacombe o. m. i. de Ste. Marie de Winnipeg et le R. M. Ritchot de St. Norbert.

Monseigneur prêcha lui même le sermon et prit pour texte le passage suivant des Actes des Apôtres : *Attendite vobis et universo gregi, in quo vos Spiritus Sanctus posuit Episcopos regere Ecclesiam Dei, quam acquisivit sanguine suo.*"—" *Prenez garde à vous-mêmes et à tout le troupeau sur lequel le Saint-Esprit vous a établis évêques pour gouverner l'Eglise de Dieu, qu'il a acquise par son sang*"

Sa Grâce, après avoir rappelé le fait divin de la constitution de l'Eglise et l'établissement de sa sainte hiérarchie qui ont bravé jusqu'ici toutes les révolutions et les tempêtes des passions humaines, parla de la dignité, de l'autorite et de la mission de l'Episcopat dans le monde Nous avons rarement entendu un discours si plein de grandeur, de force et d'éloquence.

Beaucoup de Dames et de citoyens tant de Winnipeg que de St. Boniface firent ce jour là visite à Sa Grâce. On remarqua entr'autres Madame Morris, femme du Lieutenant Gouverneur, Mmes Royal, Dubuc, Betournay, etc., Son Honneur le juge Betournay, M. Taylor, Consul Américain, les Officiers catholiques de la garnison, etc.

Dispute Constitutionnelle.

La concession de *better terms* a fait surgir une discussion importante dans les grandes organes de l'opinion publique du Canada. On s'est demandé si le Parlement Fédéral aurait bien le pouvoir de modifier ainsi les conditions du pacte conclu, dès le principe, avec notre province. Les uns ont répondu non, puisque disent-ils, la constitution de Manitoba, est une œuvre impériale. Et les autres ont prétendu, que notre constitution pouvait être remaniée par l'autorité fédérale, puisque l'acte de Manitoba n'avait été ni rédigé ni adopté, mais simplement confirmé par l'Angleterre

M. David Mills, M. P., qui professe un culte spécial pour les constitutions, ne pouvait manquer d'intervenir. C'est ce qu'il a fait, dans les termes suivants, en gourmandant le *Globe* qui reconnait au Parlement Fédéral le droit contesté :

" Le *Globe* a tort. Lorsque l'acte de " Manitoba fut soumis au Parlement, " M. Mills et autres prétendirent " qu'il échappait à la juridiction du " Parlement Canadien, puisqu'il " était impossible à ce dernier de " donner à une province, une cons " titution qu'il ne pourrait modifier " ou changer ....

" Sir John MacDonald admit alors " que l'objection paraissant avoir de " la force, et plus tard, il s'adressa " au Conseil Privé, lui demandant " de passer une loi impériale pour " confirmer l'acte. C'est ce qui eût " lieu le 29 de juin 1871, faisant ain " si de l'Acte de Manitoba, en ce qui " concerne la constitution de cette " Province, une mesure impériale...

Cette théorie ne fût naturellement pas du goût des organes ministériels, et le *Free Press* d'Ottawa, qui se renseigne aux sources officielles, répliqua ainsi au *Home Journal*, qui publiait les dissertions du savant M. Mills :

" Bien loin de croire que le *Globe* " a tort, nous pensons qu'il a par " faitement raison ; et que le gou " vernement a bien fait de soustrai " re Manitoba à ses embarras. M. " Mills admet que l'Acte de Mani " toba, tel que passé, a été confec " tionné par le Parlement Canadien, " et qu'il est partant, sujet à sa ré- " vision. Certaines objections ayant " été soulevées contre le dit acte. " une loi impériale fut passée pour " le sanctionner et le légaliser. " Mais il ne n'en suit pas que cette " loi *permissory* faisait de l'Acte ca- " nadien un acte impérial, ou modi " fiait en aucune façon la constitu- " tion de Manitoba, comme étant le " produit et sujette à la législation " fédérale. ....

La question en est là, pour le quart d'heure.

Statistiques de la Douane.

Les statistiques suivantes ne manquent pas d'intérêt : elles nous font connaître la nature et le mouvement de notre commerce. Ces renseignements embrassent une période de trois mois, c'est-à dire, le trimestre expirant le 30 Septembre dernier et sont extraits du rapport du Percepteur des Douanes.

En etablissant une comparaison entre le trimestre de 1875 et celui de 1874, l'on constate une grande augmentation pour la présente année.

Ainsi, en 1874, le montant des marchandises frappées d'un droit, s'est élevé à $164,699 : et des marchandises entrant en franchise à $75,082 : tandis qu'en 1875, le chiffre des marchandises imposables a été de $232,107 et des marchandises entrant en franchise de $110,510.

Et le total des droits en 1874, a eté $29,358 60, pour le semestre en question, et de $40,706 05 pour la période correspondante de 1875.

Les détails qui suivent nous renseigneront sur la quantité ou le nombre des articles importes. Il a donc eu 12,236 lbs. de beurre, 11,502 quarts de farine, 19,617 minots d'avoire, 4,760 livres de fromage, 11,664, livres de graisse et suif, 296,349 livres de viande, 5,575 gal. d'huile de charbon, 25,612, lvs. de savon, 13,159 lbs de thé, 90,237 lbs. de sucre, 47,280 lbs de sirops, 6,944 lvs de sucre *candi*, 161 voitures de toutes espèces, 1,480 000 pieds de bois, 1,812 bètes à cornes, 83 chevaux, 1,404 moutons.

Cette liste ne comprend pas naturellement les articles importés ici des autres provinces et dont les droits ont ete acquittés à l'avance.

Durant le mois d'octobre dernier le montant des importations a été de $138,202, et les droits ont atteint le chiffre de $21,926 09.

Le Parlement Fédéral se réunira au commencement de février prochain, et c'est alors que lui sera soumise la question de l'augmentation de notre subside.

La perspective du reglement prochain de la question des Terres, fait rechercher davantage les *scrips* des métis. Il y aura sans doute force spéculations.

M. Mathew Ryan de la Commission des Titres vient d'être nommé Magistrat Stipendiaire pour le Nord-Ouest : sa juridiction s'étendra entre Pelly et le Fort Ellice.

La dernière *Gazette de Manitoba*, contient les avis de faillite de Henry Johnstone, James M. Ross & Cie, Smith & Munro, et Meloy & Thatcher de Winnipeg.

Il parait que les citoyens du Minnesota veulent prendre des mesures actives le printemps prochain, pour souder avec la nôtre, leur chaine de communication par voie ferrée. Tant mieux !

Les miliciens de 1812, qui desirent se prévaloir du bonus offert par le Conseil Privé du Canada, pourront obtenir des formules de requête en s'adressant à l'Hon John Norquay, Secrétaire Provincial.

On lit dans le *Journal de Québec* :

" Nous apprenons de bonne source que le Réverend Louis Zéphirin Moreau a été nommé, par le Saint-Père, evêque de Saint - Hyacinthe. Cette nouvelle ne surprendra personne et sera accueillie avec bonheur par les fidèles du diocèse.

Nous lisons dans le *Nor'-Wester*, de Winnipeg :

On annonce, aujourd'hui, de bonne source, que le gouvernement canadien a modifie ses plans à l'égard de la construction du Pacifique. Ainsi, au lieu d'en faire une voie *amphibie* c'est-à-dire moitié par eau et moitié par lisses de fer, il a été décidé que le chemin serait tout en fer à partir de la Baie du Tonnerre jusqu'à l'Angle du Nord Ouest, en suivant le tracé du chemin Dawson Et a partir de l'Angle, la ligne se dirigera probablement en droite ligne sur Winnipeg. Les travaux sur les canaux entre les lacs, les écluses ont été suspendus. On pense que plusieurs centaines d'hommes seront employés sous peu à couper des traverses etc., etc., pour le chemin...

M. Wm. Hespeler demande des soumissions pour le transport de grains et de provisions. Il est autorisé par le gouvernement fédéral Nous sommes bien aise de voir que les autorités vont s'occuper activement d'emmagasiner ici, pour les destribuer ensuite aussi promptement que possible, les vivres et les grains destinés à notre population Car, l'on comprend que la misère tardera pas d'envahir de nombreuses demeures maintenant que l'hiver nous est arrivé. Le prêt du gouvernement fédéral avait rassuré les colons, mais il faudra, nous le repetons, ne pas perdre de temps, si l'on veut que les secours ne leur parviennent pas à la onzième heure.

Note.—Pour les détails des soumissions demandées, voir l'annonce publiée ailleurs.

Le *Nor'-Wester*, de Winnipeg, a publiée dans son avant dernière et sa dernière feuille des articles épicés contre le Lieutenant - Gouverneur, M. Morris. C'est un spectacle étrange que celui de ces attaques évidemment inspirées par un sentiment que tout le monde devine. Nous déplorons ce genre de lutte qui déplace le terrain où doivent se vider les différends politiques et constitutionnels. Et nous regrettons encore plus que certains hommes oublient aussi souvent le caractère de leur mission, et ne sachent pas dissimuler ce que le public ne devrait jamais savoir, dans l'intérêt de leur dignité personnelle et de la dignité de leur position.

Que l'on attaque le gouvernement, que l'on flagelle les ministres. c'est de bonne guerre pour un adversaire qui n'a pas abdiqué le droit de porter les armes. Mais respectons au moins celui que notre constitution protége, en attribuant aux ministres seuls la responsabilité devant le peuple !

Persifler, rédiculiser caricaturer même notre Gouverneur, ce n'est le moyen de nous rehausser dans l'estime de l'étranger, ni d'améliorer notre situation. Le remède n'est assurément pas là.

Il nous semble qu'il n'est guère besoin d'une longue expérience, ni de profondes études, pour savoir cela !

Nouvelles Locales.

— Le Conseil du Nord-Ouest, a siegé avant hier, hier et aujourd'hui.

— Le condamné McIvor est tout a fait résigne et il attend la mort avec calme. Actuellement il se prépare a sa première communion, M. A. Lépine lui fait le catéchisme.

—Il circule des pétitions adressées au Lt. Gouverneur en Conseil, demandant de diviser en deux le Comté de Provencher, pour les fins judiciaires et d'enregistrement.

—Le Revd. P. Allard, curé de St. Charles, est arrivé, vendredi dernier du Fort Alexandre. Nous donnerons dans un prochain numéro, quelques détails sur la mission de ce courageux apôtre.

—Nous apprenons que les RR. PP. Oblats, doivent entrer en retraite, dimanche soir, pour n'en sortir que le dimanche suivant. Il a été pris des arrangements nécessaires pour la desserte des paroisses en leur absence.

—Ces jours dernier, l'un des détenus de la prison, connu sous le nom de l'*Iroquois*, a mis le feu, dans la cellule de McIvor. Lorsque la flamme devint menaçante, le malheureux eut peur sans doute, puisqu'il appela le premier au secours. Il etait temps.

—MM. P. J McGill et D. R. McGugan, agents de MM. McCold, Frères, London, Ontario, sont arrives ici pour y recevoir et exécuter des commandes d'arbres à fruits de toutes les variétés, et d'ornement pour les rues. Ces messieurs ont une longue expérience dans ce genre d'affaires et nous ne doutons pas du succès de leurs opérations.

— Mardi matin, un militaire du Fort, Albert Marchand, canadien français de St. Jean, P. Q., et sergent paie maitre, est mort après une maladie de deux ou trois jours seulement. Le Revd P. Lacombe a pu arriver à temps pour administrer au moribond les derniers secours de la religion. C'est ce matin que le défunt a été inhumé avec les honneurs militaires.

— Le Revd. P. Lacombe est alle visiter les détenus du Pénitentiaire, vendredi dernier, ce qui est toujours pour ces derniers, une source de consolations.

En ce moment, il y a sept catholiques dans cette institution, dont deux irlandais, deux canadiens et deux metis, puis un aliéné, du nom de Robertson, de St. François Xavier.

Les traitements que Robertson a reçus, ont eu une heureuse influence sur son état moral, et aujourd'hui il est beaucoup mieux.

Au nombre de ceux qui se signalent par leur bonne conduite, figure au premier rang le condamné Godon qui réussira, s'il continue, a abréger de plus de deux années, le terme de son incarcération

Nous ajouterons que M. Bedson posséde l'estime de tout le monde, des officiers qu'il dirige avec bienveillance et des détenus qu'il traite avec humanité.

NOUVELLES A LA MAIN.

(Par Télégraphe.)

Le Vice Président des Etats Unis, M. Henry Wilson, vient de mourir d'apoplexie.

Dix neuf prisonniers ont été convaincus et condamnés aux dernières Assises Criminelles de Toronto.

Plus de deux mille mineurs choment au Cap Breton, sans moyens d'existance pour cette hiver.

— Le *Sun* de Toronto dit qu'il y a 1,400 maisons à louer en cette ville actuellement et les loyers baissent toujours.

L'Alsace et la Lorraine devront être gouvernés à Berlin, où il sera probablement créé à leur intention, un ministère spécial.

Le télégraphe signale de San Francisco, Californie, un autre sinistre maritime : le naufrage du vapeur *Pacific*, parti de Victoria Sur cent treize passagers, un seul fût sauvé.

M. Robinson, conservateur, a été élu dans Toronto Ouest, en remplacement de M. Moss, élevé dernièrement au poste de juge. Ce résultat a fait grand bruit.

Près de trente personnes se sont noyées dernièrement à Ste. Famille, Ile d'Orléans, en débarquant d'un vapeur, sur un bac qui chavira : les détails de cette catastrophe sont navrants.

Le Major Général Smyth et son parti sont arrivés à Victoria, C. A. le 21 du mois dernier, et se sont embarqués le 30 pour San Francisco, qu'ils laissèrent le 8 courant pour revenir à Ottawa.

S'il faut en croire notre confrère du *Canadien*, on a baptisé à St Roch, un enfant de 29 livres Plus loin, on lit dans le même journal qu'on expose actuellement à Lévis un enfant de trois ans, qui pèse 150 livres.

Il se fait à Ottawa, de grands préparatifs, dans le Département de l'Agriculture pour la distribution prochaine des grains, vivres, etc. Nous espérons que les autorités agiront avec promptitude.

L'Hon. M. Royal est à s'entendre avec l'Hon. M. Laird au sujet de nos chemins, et doit partir, à la fin de cette semaine pour revenir a Winnipeg : il rejoindra à St. Paul l'Hon. M. Davis.

Les amis de notre ministre des Travaux Publics lui ont donné un banquet à Ottawa.

Le Prince de Galles parti d'Angleterre pour l'Inde, il y a ...

...mps, est arrivé à Bombay où il a eu une grande réception

Plus de soixante chefs et princes indigènes étaient présents et 200,000 spectateurs bordaient la route que suivait le cortège pour se rendre à l'hôtel du gouvernement.

M. Guillaume Amyot, vient d'abandonner la rédaction du *Courrier du Canada*, pour avoir écrit un article censurant la conduite du Conseil de Ville, au sujet d'un acte dans lequel était impliqué le frère de son propriétaire. Naturellement, cet article ne fût pas apprécié par M. Brousseau et M. Amyot qui fait passer les convictions avant les caprices ou les intérêts matériels, se désista de ses fonctions.

M. Amyot était un vaillant jouteur; et nous regrettons sa disparition de la scène du journalisme.

C'est demain que doit avoir lieu la présentation des candidats dans Montréal Centre. M. Devlin, dont l'élection avait été annulée, reste sur les rangs: on ne lui connait pas d'adversaire

L'ECHO DU NORD-OUEST.

(Suite.)

REMARQUES PRÉLIMINAIRES.

Avant de continuer l'*Etude sur les langues des Sauvages du Nord Ouest*, qu'il nous soit permis de donner quelques lignes d'explication, par les remarques suivantes:

1. En intitulant notre *Etude* sur les sauvages, *Echo du Nord-Ouest*, nous ne prétendons pas donner seulement notre appréciation personnelle sur toutes les tribus du Nord Ouest, leurs langues, coutumes, mœurs, etc., etc., puisque nous sommes loin de les connaitre *toutes*, surtout leurs dialectes. Dans ces articles nous voulons parler seulement des sauvages de la Saskatchiwan et de ceux de la Province de Manitoba. Si on a pris le titre si étendu d'*Echo du Nord Ouest*, c'est que nous pensons que d'autres amis de l'histoire des tribus de l'Amérique du Nord viendraient ajouter leurs connaissances à ce que notre faible plume a commencé. Dans nos appréciations déjà données, nous n'entendons pas comprendre les sauvages d'Athabaskaw, ni des tribus de la Rivière McKenzie non plus que de la Rivière aux Anglais.

2. Qu'il soit bien compris aussi qu'en parlant d'analogie entre les langues de certaines tribus, cela ne doit s'entendre que des tribus de la Saskatchiwan et de Manitoba. Les différences entre les idiomes de ces peuples et ceux de la Rivière McKenzie, etc., etc., paraissent être trop marquées, pour qu'on puisse leur attribuer une origine commune, comme l'observe l'illustre auteur de l'intéressant travail, intitulé: *Esquisse du Nord Ouest de l'Amérique.*

PETITE ETUDE SUR LES LANGUES DES SAUVAGES DU NORD-OUEST.

5o. LE NOM.—La distinction des genres n'existe pas dans nos langues, il n'y a ni masculin ni féminin. Une autre particularité de ces dialectes c'est que les noms se divisent en noms d'êtres animés et en ceux d'être inanimés, et il y a une forme de pluriel différente pour chaque chose. Certains êtres inanimés ont pourtant leurs noms rangés dans la première classe. On ne peut découvrir pour quelle raison cette faveur leur est accordée. Il n'y a pas non plus de génitif *de*, il faut tourner la phrase, v. g. La maison *de* mon père, *n'ottawiy o* wâskahigan, mon père sa maison.

6o DIMINUTIF.—On appelle Diminutif une petite désinence par deux ou trois lettres, mise à la fin du mot, ce qui donne une signification de *petit, moindre*, d'une *qualité bien inférieure*; v. g. mokkumâuis, Cris petit couteau, mokkumanens (Sauteux), okomas (Cris) petit chef, okimans sauteux, atim, chien, atimoss (Cris) un petit chien.

7o. *Dubitatif.* Le Dubitatif joue un un grand rôle dans ces langues et offre de grandes difficultés aux commençants. Il se forme par certaines désinences ou particules finales, surtout dans les verbes. Il présente une originalité toute particulière au discours sauvage. Ordinairement on peut parler sauvage, sans même être capable de se servir du Dubitatif, mais on ne sera jamais un vrai linguiste, si on ne parvient pas à posséder le génie de la forme dubitative.

8o. *Le Locatif.* Le lieu où se fait l'action, en sauvage, est désigné à la fin du mot par une, deux, ou même trois lettres, selon que le nom se termine par une voyelle ou une consonne.

CRIS.

	Locatif.
Kijik	Kijikok ....
Askik	Askikok ....
Nipiy	Nipik ....
Iskutew	Iskutek ....

SAUTEUX.

	Locatif.	
....	Kijikong...	au ciel, dans le ciel.
Akik...	Akikong ...	dans la chaudière.
Nipi....	Niping......	dans l'eau, sur l'eau.
Iskute..	Iskuteng...	dans le feu.

Nous pouvons dire avec plaisir qu'à lui seul, notre locatif peut suffire aux quatre fameuses questions: ubi? quo? unde? qua? v.g

Otenik	N'ayân... je suis au	Village
	N'itottân je vais au	
	N'otuttân... je viens du	
	Nipimuttân je passe par	
	Pimiyaw... il vole sur le	

9o. *Le Verbe.* Nous faisons remarquer que nos idiômes sont vraiment des langues de verbes. La principale beauté consiste à bien savoir se servir de ces formes multiples de toutes ces différentes conjugaisons *verbales* qui donnent une si grande richesse pour faciliter l'expression. Tous les noms sont susceptibles de devenir verbes ainsi que les adverbes, v. g. Kona, la neige, konwiw, c'est neige, il y a de la neige. Wayo, loin, wayowiw, c'est loin. Waskâhigan, maison, waskahigan n'ojitân, je fais une maison, ou en mettant le nom verbe, ni waskahiganikkân. Une autre richesse non moins importante, c'est que nous avons une foule de préfixes ou affixes, qu'on place devant le verbe, ce qui donne une grande facilité de langage, et remplace bien avantageusement nos verbes auxiliaires, vouloir, pouvoir, aller, etc. v.g. Ni *wi* mitjisun, je *veux* manger. N'*tawi* ayamihaw, il va prier. Ni, *poni* ataskân, je cesse de travailler...

Le Cris, ainsi que le Sauteux, le Pied Noir et tous leurs congénères, s'unissent aux langues sémitiques par un lien bien plus étroit. Car si on jette un coup d'œil sur les grammaires de ces langues, on sera étonné en ne voyant pas de pronom devant la troisième personne de l'Indicatif, quoique pourtant ce pronom, qui est *O* se rencontre devant certains temps du verbe. N'ayant pas d'infinitif, nous avons dû dans nos Dictionnaires, nous servir de la 3ème personne singulière de l'Indicatif, pour indiquer les verbes. Cette troisième personne, indique la racine, se suffit à elle même et commande à toutes les autres parties du verbe, puisque c'est d'elle que se forment les modes...v.g. l'Impératif.

CRIS.

Indicatif présent.

Mitjisuw..........	Il mange..........

Impératif.

Mitjisu	Mange............
Sipwettew........	Il part............
Sipwetté..........	Pars..............

SAUTEUX

Sakidjike.........	Il aime............
Sakidjiken........	Aime............
Mâdja..............	Il part............
Madjân............	Pars............

PIED-NOIR.

Adjimohikkaw..	Il prie............
Adjimohikkât...	Prie............
Etapow	Il part............
Stapot	Pars............

Comme on le voit, en comparant, pour former l'Impératif, le Cris retranche la dernière lettre (la dernière syllabe quand c'est un verbe avec un objet animé), le Sauteux ajoute une lettre ou deux, le Pied Noir change la dernière lettre en *t*. Cette dernière langue a une propriété qui lui est spéciale, c'est dans certaines circonstances, d'appuyer avec emphase, sur certains mots, en ajoutant une dernière voyelle à la fin du mot, v.g. Mestaput, va t'en. Mestapute, voyons va t'en donc!! Kimimokit, prends moi en pitié. Ayo! Kimimokita, voyons, prends moi donc en pitié. Ikamanistiyup, ainsi soit il. Ces voyelles en italique doivent être à moitié prononcées et n'appartiennent ni aux personnes ni au nombre dans le verbe.

[illegible] N' ou, N', N'e, est toujours le pronom personnel de la première personne.

10. *Noms de parenté.* Les Sauvages ont une foule de mots pour désigner les différents degrés de parenté. Pour un commençant, c'est une partie difficile à saisir. Le mot N'totem, mon parent, est sans doute celui qui a donné lieu à tant d'interprétations fausses de certains écrivains. On se rappelle tout ce qu'on a cru dire sur le fameux *Totem* des sauvages. Chez eux comme chez les Juifs, on appelle frères et sœurs, les cousins germains et les cousines germaines, comme aussi quelquefois, on dit: *mon père*, à l'oncle paternel, *et ma mère*, à la tante.

CRIS.

N'ottâwiy.........	Mon père.........
N'tânis	Ma fille............
Okosissa...........	Son fils............

SAUTEUX.	PIED-NOIR.
N'os...	Ninna........ .....
N'tanis............	N'tan............
Okwisissan	Orkôy ....

Les Missionnaires en étudiant ces langues, ont dû, à l'aide de radicaux et de particules former une foule de mots pour tout ce qui regarde les choses de la Religion et s'entendre entr'eux pour se servir des mêmes expressions, en parlant des grandes vérités chrétiennes, v.g. Le mot sacrement n'ayant pas son correspondant en sauvage, on a cru devoir adopter *ayamihawinanâtawihuwin*, le remède de la Religion. Kitchitwasokkitcheskâke tominituwin, la sainte Onction qui fortifie, (confirmation) etc. On a pensé devoir conserver certaines expressions françaises, en leur communiquant une terminaison sauvage, comme: Lamessikkew, il dit la Messe, Encharistiwin, l'Eucharistie. Les sauvages eux mêmes ont formé un grand nombre de mots pour des objets qu'ils voyaient pour la première fois entre les mains des Blancs. Ils choisissent ordinairement une expression dont la signification vient de la première impression que tel objet a fait sur leur imagination. v.g. Wâskahigan, maison, ou, *un entourage*. Pisimokkân, montre, ou *soleil artificiel*. Ayamihewâtik, croix le *bois de la Prière*. Piwâbisk ka pikiskwemagak, Telegraphe, le *fer qui parle*.

Tous les verbes et les noms composés ont des radicaux, qui présentent une autre grande richesse à nos Langues prétendues barbares. Et quand on dit en Grec: *Telos grapho*, j'écris loin, d'où Télégraphe, qui m'empêchera de dire, dans mon beau Cris, par un seul mot, Ni Wâyosinahikân? A-t-on jamais réfléchi à la belle signification du mot Kijemanito (Dieu) qui est commun à toutes les nations Algiques? On sait que le mot *Manito* veut dire Esprit, génie, être surnaturel. *Kij* est la racine et *e* la lettre euphonique ou connective. Ce radical *Kij* signifie, finir, achever, perfectionner, rendre parfait, d'où, *Kij*ittaw, il termine cela, donc Kijemanito voudrait dire; l'Esprit parfait, auquel on ne peut rien ajouter. De la même racine on dit: *Kije*wâtisiwin, la charité, la vertu par excellence; *Kije*yiniw, un veillard, c'est à dire, l'homme supposé parfait, bien fini. *Kije*yittam, il prend une résolution, c'est à dire, il parachève sa pensée, il la finit bien; car on suppose que quand on prend une résolution c'est pour le bien. Il y a une foule d'autres mots qui ne sont pas moins riches par leur signification; v. g. Ayisiyiniw, homme, homo, de la racine: *Ayi*, ressembler à. *Ayi*sinnawew, il fait comme lui, il l'imite. Iyiniw veut dire l'homme, vir, ou, l'être principal, donc Ayisiyiniw veut vraiment dire, l'être principal ressemblant ou à l'imitation de...... ce qui nous rappelle le mot de la Genèse: Dieu fit l'homme à son image et ressemblance. En étudiant les Dictionnaires et les Grammaires, on ne pourra s'empêcher d'admirer les beautés que renferment ces Idiômes, qui, au premier abord, paraissent si grossiers et si pauvres. Dans cette courte étude que nous offrons aujourd'hui à nos amis, nous ne prétendons pas [illegible] toutes les variétés de formes, et les nuances de phraséologie, cela doit être cherché dans la grammaire. Nous ne pouvons nous empêcher de faire remarquer que ces langues ont peu d'irrégularités et d'anomalies. Les défauts sont beaucoup plus rares qu'on aurait lieu de le penser dans ces dialectes qui jamais n'ont eu d'académies pour en fixer les règles et en empêcher l'altération. Il faut avouer que ces langues ne sont pas susceptibles de perfectionnement. Elles sont parfaites dans leur genre. On peut tout au plus former des mots et cela par milliers, en se servant des radicaux et de certaines particules. En compilant grammaires et dictionnaires, on ne fixe pas la langue, car elle est déjà fixée dans la bouche des Sauvages, mais on fait connaitre les règles et on explique la marche de ces idiômes à ceux qui ne les connaissent pas. Tous les sauvages parlent correctement leur langue, naturellement et sans l'avoir étudiée. Les enfants à mesure qu'ils entendent et apprennent les mots, les prononcent adroitement, et bientôt pourront saisir toutes les phrases des plus fins harangueurs. Comme de raison le sauvage ne peut vous donner aucune explication sur telle et telles règles; il parle bien sans le savoir et comme machinalement

En voilà assez sur ces langues pour démontrer qu'elles ne sont pas aussi barbares qu'on se l'imagine. Au moyen de ces idiômes qui paraissent si pauvres, on peut très bien expliquer les vérités de la Religion et faire des sermons les plus émouvants sur l'Enfer, la mort, le péché, etc ....

Avant de terminer ces réflexions, qu'on me permette d'émettre une opinion sur un certain ouvrage, imprimé en 1845, dont l'auteur s'appelle Henry R. Schoolcraft. Ce livre qui renferme des appréciations sur les sauvages, leurs mœurs, leurs usages, leurs superstitions, leurs poèmes? leurs guerres, recèle au milieu de choses vraies et intéressantes, une foule d'inexactitudes, qui sont bien propres à induire en erreur ses lecteurs, ceux qui ne connaissent pas les sauvages. Pour ne dire qu'un mot de la manière dont il parle de l'idiôme Algonquin et Sauteux, à la suite de M. Cuoq, nous ne craignons pas de nous tromper en disant que M. Schoolcraft ne savait pas ces langues qu'il pensait pourtant connaitre. Car, ce n'est pas suffisant d'être un homme d'un grand talent pour traiter des sujets qu'on ne connait pas. Le talent quel qu'il soit ne saurait suppléer aux connaissances qu'on n'a pas.

En terminant cette petite étude sur les langues sauvages je ferai remarquer qu'à l'exemple des Missionnaires, nos prédécesseurs en ce pays, j'ai cru devoir me servir, en écrivant le sauvage, du W devant les voyelles, a, e, i, o, pour exprimer certains sons, comme, wa, we, wi, wo, qui se prononcent comme dans les mots Anglais, water, wet, wit, woman ....(Cris) *Wa*biskaw, c'est blanc, *we*binew, il le regrette, *wi*ni, moelle, na*wo*ki, inclinе-toi.

Sans vouloir donner ici les raisons qui nous ont porté à nous servir de cette lettre anglaise au lieu du signe 8 dont se servaient les anciens Missionnaires du Canada et aujourd'hui le 8 dont quelques uns se servent au lac des deux Montagues, nous dirons que le W a été déjà adopté depuis longtemps dans le nord de l'Amérique, par les Missionnaires des Cris, des Sauteux, des Pieds Noirs et, des sauvages de la Rivière McKenzie. Même les jeunes missionnaires nouveaux venus, sont heureux d'adopter de suite la manière d'écrire de leur confrères et prononcent d'eux mêmes les mots écrits avec W. Qu'on se rappelle que quand on écrit en sauvage, ce n'est pas ni en français ni en anglais qu'on écrit, mais dans des idiômes qui n'ont pas leurs alphabets propres. Il faut donc emprunter à nos langues modernes des signes qui d'un commun accord, on est convenu d'adopter et qu'une longue expérience nous a fait comprendre être convenables à notre but.

NATOYAPISOWAN.



MAUVAISE RELIURE

ATELIER DU "METIS"

IMPRESSIONS!

ON EXECUTE A CE BUREAU DES

Impressions de Gout

DE TOUTES SORTES

TELLES QUE

Blancs de Cour

POUR

AVOCATS, NOTAIRES, GREFFIERS, etc.

FACTUMS

ROLES D'EVALUATION, LISTES ALPHABETIQUES

—AUSSI—

TETES DE COMPTES, CIRCULAIRES

Lettres Funeraires, etc.

—DE PLUS—

CARTES

De Visite, d'Adresses, de Commerce, etc.

PROGRAMMES, AFFICHES

LIVRES, BROCHURES

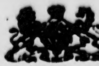
ETC., ETC., ETC.

La variété et le nombre de Caractères de Goût que nous avons reçus dernièrement nous permettent d'exécuter des Impressions de tout genre, de manière à satisfaire les goûts les plus difficiles et sous le plus court délai.

Nous sollicitons le patronage du public en général.

Les Bureaux du *Metis* sont à St. Boniface, sur l'Avenue Provencher, un peu au Nord-Est du Collége.

St. Boniface, 12 Decembre 1874.



AVIS.

Avis est par les présentes donné, que tous les Miliciens qui ont servi durant la guerre de 1812, qui ne reçoivent pas de pension et qui désirent se prévaloir du bonus offert par le Conseil Privé du Canada peuvent avoir des formules d'application du soussigné.

JOHN NORQUAY,
Secrétaire Provincial.

ERRATUM.

Au lieu de John Irwine, tel qu' imprimé dans la dernière " Gazette de Manitoba," lisez John Irvine.

ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Dans l'affaire de Henry Johnstone, failli.

Le Failli m'a fait une cession de ses biens et effets et les créanciers sont priés de s'assembler à mon Bureau dans la Cité de Winnipeg, Mardi, le 14ième jour de Décembre, 1875, à 2 heures p.m., pour recevoir un état de ses affaires et nommer un syndic s'ils le jugent à propos.

JOHN BALSILLIE,
Syndic Officiel.

FORT GARRY,
30 Octobre, 1875.

ACTE DE FAILLITE DE 1875.

L. H. MAXFIELD, and W. J. MAXFIELD.	}	Demandeurs
JAMES FIELD, and W. J. LAND.	}	Défendeurs

Un bref de saisie a été émané dans cette cause.

JOHN BALSILLIE,
Syndic Officiel

FORT GARRY,
15 Novembre, 1875.

ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Dans l'affaire de James M. Ross et Cie., faillis.

Les faillis m'ont fait une cession de leurs biens et effets, et les créanciers sont motifiés de s'assembler à mon bureau dans la Cité de Winnipeg, Jeudi, le deuxieme jour de Décembre 1875, à deux heures de l'après midi pour recevoir un état de leurs affaires et nommer un syndic s'ils le jugent à propos.

JOHN BALSILLIE,
Syndic Officiel.

FORT GARRY:
4 Novembre, 1875.

AECT DE FAILLIFE DE 1875.

Dans l'affaire de Smith & Munro, faillis.

Les Faillis m'ont fait une cession de leurs biens, et les Créanciers sont notifiés de s'assembler à mon Bureau dans la Cité de Winnipeg, Samedi le quatrième jour de Décembre, 1875, à deux heures de l'après midi, pour recevoir un état de leurs affaires et nommer un Syndic s'ils le jugent à propos.

JOHN BALSILLIE,
Syndic Officiel.

FORT GARRY,
29 Octobre, 1875.

ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Dans l'affaire de Meloy & Thatcher, Faillis.

Les Faillis m'ont fait une cession de leurs biens, et les Créanciers sont notifiés de s'assembler à mon Bureau dans la Cité de Winnipeg, Mardi le trentième jour de Novembre, 1875, à deux heures de l'après midi pour recevoir un état de leurs affaires et nommer un Syndic s'il le jugent à propos.

JOHN BALSILLIE,
Syndic Officiel.

FORT GARRY,
4 Novembre, 1875.

PROCLAMATION.

CANADA—PROVINCE DE MANITOBA.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

[L. S.]

ALEXANDER MORRIS.

A nos fidèles et bien-aimés, les Conseillers Législatifs de la Province de Manitoba, et aux Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de notre Province de Manitoba, sommes et appelés à une Assemblée de la Législature de notre Province de Manitoba, en Notre Ville de Winnipeg, qui devait se tenir et avoir lieu le seizième jour de Novembre et à chacun de vous,

SALUT:

ATTENDU que l'Assemblée de la Législature de la Province de Manitoba se trouve convoquée pour le seizième jour du mois de Novembre, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents;

Sachez maintenant que pour diverses causes et considérations et pour le plus grand aise et commodité de nos bien aimés sujets, nous avons cru convenable, par et de l'avis de notre Conseil Exécutif de notre Province de Manitoba, de vous exempter et chacun de vous, d'être présents, au temps susdit, vous convoquant et par les présentes vous enjoignant, et à chacun de vous, de vous trouver avec nous, en Notre Ville de Winnipeg, mardi, le seizième jour du mois de Décembre prochain, pour y prendre en considération l'état et le bien-être de notre dite Province, et y faire ce qui pourra sembler necessaire, ce à quoi vous ne devez manquer.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre nos présentes lettres patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre dite Province de Manitoba. TEMOIN Notre Fidèle et Bien-Aimé l'HONORABLE ALEXANDER MORRIS, Membre de Notre Conseil Privé pour le Canada, Lieutenant-Gouverneur de Notre dite Province de Manitoba, etc., etc. En Notre Hôtel du Gouvernement, à Fort Garry, dans notre dite Province, ce quatrième jour d'Octobre dans l'année de Notre Seigneur mil huit cent soixante-et-quinze, et de Notre Règne la Trente neuvième.

Par ordre,

JOHN NORQUAY,
Sec. Provincial.



Un magnifique COTTAGE à vendre ou à louer, avec un beau lot de terre situé aux coins des rues Notre-Dame et St. Joseph à St. Boniface.

Ce Cottage a 24 x 30 à deux étages. Il y a aussi sur le même lot un hangar et une étable, le tout est neuf.

De plus, une petite maison de 14 x 16 très bien fini.

Pour plus amples informations s'adresser au propriétaire

N. D. GAGNIER,

Bureau du *Metis*, St. Boniface

ABONNEZ-VOUS

AU

JOURNAL "LE METIS."

Le seul Organe Francais publié dans le Nord-Ouest.

Le prix de l'Abonnement est de $2.50 par Annee.

PAYABLE D'AVANCE.

Tout ... s'adresser à N. D. GAGNIER, Propriétaire, St. Boniface

---



Bibliotheque Provinciale.

LES personnes ayant en leur possession des livres appartenant à la Bibliothèque Provinciale sont respectueusement priés de les remettre aussitôt que possible au Département du Secrétaire Provincial, on est à preparer un catalogue et un grand nombre d'ouvrages importants manquent

FELIX TRUDEL

Bureau du Secretaire Provincial.

Winnipeg, 17 Avril, 1875.

AVIS.

Toutes les personnes endettées envers la Societé TASCHEREAU ET TÊTU, qui a fait affaires à STE. AMNE, Pointe de Chênes, et à Winnipeg, sont averties qu'elles doivent payer leurs comptes, sous le plus court délai, à MM.

ROYAL & DUBUC.

Winnipeg, 15 Juillet, 1875



Conseil du N.-Ouest

UNE ASSEMBLEE SPECIALE, du Conseil des Territoires du Nord-Ouest, sera tenue au Bureau du Lieutenant-Gouverneur, au Fort-Garry, le 23ème jour de Novembre prochain, à ONZE HEURES avant-midi.

Par ordre,

FRANK G. BECHER,
Agissant comme Secrét. du Conseil.

FORT GARRY,
8 Novembre, 1875.

St. Boniface, 12 Decembre 1874.

VOS BIJOUTERIES, ARTICLES DE GOUT, DE FANTAISIE, Etc. Etc., Etc.